

## A l'attention des familles utilisatrices du service de cantine

### Nouvelles modalités d'inscription

(Article 3 : extrait du règlement intérieur qui sera validé en conseil communautaire le 27/09/2018)

- **Commande de repas**

En raison des contraintes du service, liées à l'approvisionnement des matières premières pour la fabrication des repas, nous demandons aux familles **d'inscrire les enfants**, auprès des personnes en charge du pointage dans les écoles fréquentées par leur(s) enfant(s), **une semaine à l'avance** :

**MERCI D'INDIQUER CHAQUE JEUDI  
LES INSCRIPTIONS OU CHANGEMENT D'INSCRIPTION  
POUR LA SEMAINE SUIVANTE**

Tout repas commandé est dû par les parents.

**Exemple :**

- ⇒ Votre enfant mange régulièrement à la cantine (4,3,2 ou 1 jour par semaine) : PREVENIR le JEUDI pour la semaine suivante en cas de changement de jour ou d'annulation.
- ⇒ Votre enfant mange occasionnellement à la cantine : PREVENIR le JEUDI pour la semaine suivante en cas d'inscription.
- ⇒ Votre enfant mange selon le planning de travail d'un des parents : PREVENIR le JEUDI pour la semaine suivante (*cas des parents qui travaillent dans le milieu social et de la santé*)

Les membres de la commission « Cuisine centrale » réaliseront, lors de la prochaine réunion fixée le 9 octobre, un document type pour toutes les familles, permettant de transmettre ces informations. En attendant, merci d'utiliser le cahier de liaison de votre enfant.

### **JOUR DE CARENCE EN CAS D'ANNULATION :**

**En cas d'absence, il est instauré 2 jours de carence (repas non remboursable)**

Toute absence est facturée sauf en cas de maladie de l'enfant de plus de 2 jours consécutifs. Un certificat médical doit être transmis à la cuisine centrale dans les 4 jours, mentionnant la nécessité de garder l'enfant au sein du foyer afin de ne pas être facturé. La famille doit avertir les services (cantine et cuisine centrale).

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé. Pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne peuvent être récupérés par les familles.

Les 2 jours de carence ne sont pas appliqués, en cas de grève du personnel de l'enseignement ou d'intempérie nécessitant un arrêt des transports scolaires.

- Pour les inscriptions occasionnelles : les familles peuvent exceptionnellement appeler, **uniquement à la cuisine centrale au 09.67.18.09.35**, les jours ouvrés jusqu'à 18 h 00 (17 h 00 les mercredis et vendredis), la veille de la consommation, si l'inscription est liée au travail ou autre motif apprécié par la responsable ou la gestionnaire du service. En dehors des horaires, les messages laissés sur le répondeur de la cuisine centrale ne seront pas pris en compte.

### **NOUVELLES FAMILLES :**

**Les inscriptions se font avant le jour de la rentrée scolaire ou une semaine avant consommation** pour les nouvelles familles. Toute inscription implique obligatoirement le prix d'un repas. Les jours d'inscription peuvent être occasionnels ou fixes.